

## Rapport d'activité de la Ligue Belge d'Aéromodélisme – année 2022

### Les membres

Au cours des années 2020 et 2021, la crise COVID a fortement impacté la pratique de l'aéromodélisme, tant de loisir que dans le cadre de compétitions organisées. Le nombre total de membres de nos deux fédérations régionales a connu un repli de l'ordre de 10 % à env. 4500 membres. Il est trop tôt pour se réjouir mais à ce jour, avant le réel redémarrage de la pratique *outdoor*, le nombre de membres connaît déjà une remontée prometteuse.

### Les compétitions

Au cours de l'année écoulée, la pratique de la compétition en aéromodélisme a pu reprendre de façon assez prometteuse. Après l'arrêt quasi-total en 2020 et un redémarrage significatif en 2021, le nombre de compétitions est remonté à plus de 60, et ceci dans les 13 sections sportives qui sont régulièrement pratiquées en Belgique. Ces concours ont mené à la proclamation d'une quarantaine de médailles de champions pour 2022. Le nombre total de participants aux concours est remonté à env. 150 pilotes. Pour l'année 2023, notre calendrier de compétition compte désormais 79 dates avec la reprise remarquée des courses de drones pilotés en immersion (catégorie FAI F9U). Six compétitions de cat.2 ont été inscrites au calendrier de la FAI pour cette année et un projet de championnat d'Europe de voltige radioguidée F3A (FAI cat.1) est annoncé pour 2024.

### Un Arrêté Royal remplace la circulaire GDF01

Promis depuis de nombreuses années, mais sans cesse reporté, le cadre législatif entourant la pratique de l'aéromodélisme vient de connaître un « saut quantique » avec le remplacement de l'ancienne circulaire ministérielle GDF01 par un Arrêté Royal, ou plutôt l'addition à l'Arrêté Royal qui encadre la pratique des UAV d'un chapitre traitant spécifiquement de la pratique de l'aéromodélisme de loisir et de compétition. Cette transition a pu se conclure harmonieusement grâce à une étroite et constructive collaboration entre nos délégués et les responsables de la DGTA. Parmi les contraintes qui accompagnent l'entrée en vigueur de cet arrêté figure particulièrement l'obligation de détenir désormais un « brevet A » pour pouvoir évoluer en solo. Et ce sont nos fédérations qui, sur base de l'expérience accumulée au cours de la dernière décennie, se sont vues confiées les examens et évaluations de l'aptitude au pilotage pour l'accession aux trois niveaux de qualification prévus (brevet A, brevet B et qualification de pilote de démonstration).

### Nos espaces d'évolution

Nos fédérations régionales AAM et VML comptent chacune une soixantaine de clubs qui exploitent chacun au moins un terrain dédié, approuvé par la DGTA et repris dans les AIP belges. À chacun de ces terrains correspond un espace de vol de 400 m de rayon et 120 m de hauteur AGL. Nous négocions actuellement avec la DGTA et le BELANC pour obtenir, au cours des week-end et jours fériés, une extension de cet espace, trop restreint par rapport à ce qui est autorisé dans les pays limitrophes. En principe, la pratique de l'aéromodélisme « classique » en dehors de ces espaces réglementés relève désormais de la pratique des UAV au même titre que les activités professionnelles correspondantes.

### Des talents prometteurs

Au cours de l'année 2022, notre équipe engagée en course au pylône radioguidée, à savoir les Lentjes père et fils (Wim et Bram Lentjes), ont connu un parcours international très remarqué en remportant la Coupe européenne de la discipline, la seconde place en Coupe du Monde et en se classant cinquième lors du Championnat mondial qui s'est déroulé aux USA en août 2022. Cette année, ce sera aux Pays-Bas, région aux conditions météorologiques plus prévisibles, qu'ils s'aligneront pour tenter de remporter le titre mondial. Bram nous avait déjà rapporté le titre de champion junior de la catégorie en 2017.

Robert Herzog, président de la CS de la LBA

Bruxelles, 6 mars 2023